

**(SOTIPAPIER)**  
**SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**  
**COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE**  
**TUNIS**  
**AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DINARS**  
**SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN**  
**MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE**  
**MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000**

**CONVOCAATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER) sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, devant se tenir le mardi 8 juin 2021, à dix heures (10h) à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Approbation des conventions réglementées conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
6. Fixation des jetons de présence des administrateurs de la Société ;
7. Quitus aux membres du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
8. Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes pour la Société ;
9. Questions diverses ; et

Pouvoirs pour formalités

**SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)**  
**SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**  
**COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE**  
**TUNIS**

**AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DINARS**  
**SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN**  
**MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE**

**IDENTIFIANT UNIQUE : 0013751D**  
**MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000**

**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**EN DATE DU 8 JUIN 2021 A 10 HEURES**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité dont les détails sont consignés au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un total bilan de 99 890 997 DT et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 1 508 723 DT.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un total bilan 100 736 849 DT et un résultat net du groupe de 1 621 460 DT et des intérêts des minoritaires de 221 741 DT.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et s'élevant à 1 508 723 DT de la manière suivante :

<b>Résultat net au 31/12/2020</b>	1 508 723,453
Résultats reportés	18 574 950,734
Reliquat 1	20 083 674,187
Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	-
Bénéfices distribuables	20 083 674,187
Dividendes 2020 (27 941 666 actions * 0,425 DT)	11 875 208,050
Reliquat 2 : Résultats reportés 2020	8 208 466,137

Soit un dividende de 0,425 dinar par action (38,99% du nominal).

La mise en paiement s'effectuera le 25 juin 2021.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant global de quatre-vingt-dix mille Dinars Tunisiens (90.000 DT), à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **HUITIEME RESOLUTION**

Prenant la parole, le Président informe les actionnaires de la Société que le mandat d'un des deux commissaires aux comptes de la Société, la société Conseil Audit et Formation - CAF (membre de PwC), arrive à sa fin à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide donc de nommer • comme second commissaire aux comptes de la Société pour une période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2021, 2022 et 2023, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Les deux commissaires aux comptes de la Société sont donc :

- (i) La société Tunisie Audit et Conseil (membre de Grant Thornton International), pour un mandat couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021 ; et
- (ii) La société •, pour un mandat couvrant les exercices 2021, 2022 et 2023.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde pleins pouvoirs au Directeur Général et/ou à tout porteur du présent procès-verbal pour réaliser la mise à jour nécessaire pour inscrire les identités de deux commissaires aux comptes de la Société au registre national des entreprises.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue aussi pleins pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en application la présente résolution et/ou prendre toute décision nécessaire à la mise à jour du registre national des entreprises de la Société.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

**SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)**  
**SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**  
**COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE**  
**TUNIS**  
**AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DT**  
**SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN**  
**MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE**  
**MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000**

**CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER) sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire, devant se tenir le mardi 8 juin 2021 à 11 heures 30 minutes (11h30) à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, 1053, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Annulation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 mai 2019 (telle que révisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 juin 2020) ;
2. Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration de la Société et des commissaires aux comptes de la Société relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital social ;
3. Augmentation du capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et approbation de ses modalités ;
4. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société pour la réalisation définitive de l'augmentation de capital social ;
5. Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société ;
6. Questions diverses ; et
7. Pouvoirs pour formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 8 JUIN 2021 A 11H30**

**PREMIERE RESOLUTION**

Prenant la parole, le Président rappelle les actionnaires de la Société que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mai 2019 avait décidé d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant global de 950.008,800 DT, composé d'un montant au nominal de 199.136,460 DT, majoré d'une prime d'émission globale de 750.872,340 DT, soit une valeur nominale de 1,090 DT par action et une prime d'émission de 4,110 DT par action.

Cette augmentation de capital devait porter le capital social de la Société de 30.456.415,940 DT à 30.655.552,400 DT et ce, par l'émission de 182.694 actions nominatives nouvelles de 1,090 DT chacune, majoré d'une prime d'émission de 4,110 DT par action.

Cette augmentation de capital de la Société devait se réaliser avec suppression des droits préférentiels de souscriptions et réservée au profit du management de la Société.

Ces nouvelles actions devaient être libérées intégralement lors de cette souscription. Elles auraient dû porter jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans ce cadre, le Président informe les administrateurs de la Société que selon le code des sociétés commerciales (ci-après le "CSC"), la libération intégrale des actions de numéraire doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) ans à dater de la décision prise ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En outre, la libération du quart (1/4) de l'augmentation du capital social et, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission, doit être réalisée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de l'ouverture des souscriptions.

N'ayant pas ouvert les souscriptions pour des considérations de financement et ayant constaté la clôture de l'exercice 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2020 a pris acte de cela et a décidé de déléguer au Conseil d'Administration, pleins pouvoirs pour finaliser les procédures de ladite augmentation de capital et de fixer notamment la nouvelle date de jouissance des nouvelles actions à émettre, et ce dès l'ouverture des souscriptions dans le délai légal de cinq (5) ans suivant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mai 2019.

Le Président informe les actionnaires qu'à ce jour, aucune formalité n'a été réalisée pour concrétiser l'augmentation de capital en question. Rappelant que l'augmentation de capital a été réservée au management de la Société.

Un des Managers a refusé de signer le contrat de crédit accordé par la banque nécessaire pour financer l'augmentation de capital.

Les autres Managers sont d'accord pour signer le contrat accordé par la banque sous réserve de modifier le prix de souscription suite à la baisse du cours boursier de l'action Sotipapier tout en respectant les règles pratiquées par le Conseil du Marché Financier, à savoir l'application d'un cours moyen pondéré de l'action SOTIPAPIER (dividende détaché) constaté sur une période de trois (3) mois ayant précédé le jour de la réunion du conseil d'administration ayant fixé de manière définitive la forme et les caractéristiques de l'opération, avec une décote de 10%.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Société tenu le 13 avril 2021 a proposé d'annuler l'augmentation de capital décidé le 31 mai 2019 (telle que révisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 juin 2020) ; et a proposé de réaliser une nouvelle augmentation de capital avec d'autres conditions.

Etant précisé que le Manager ayant refusé de signer le contrat de crédit accordé par la banque nécessaire pour financer l'augmentation de capital, ne participera pas à la nouvelle augmentation de

capital proposée par le Conseil d'Administration de la Société tenu le 13 avril 2021. Il renonce donc définitivement et irrévocablement à sa participation à ladite augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide donc d'annuler l'augmentation de capital décidée le 31 mai 2019 (telle que révisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 juin 2020) ainsi que l'ensemble des résolutions prises lors de ces deux Assemblées Générales Extraordinaires.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir lu les rapports du Conseil d'Administration de la Société et des commissaires aux comptes de la Société relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire les approuve dans leur intégralité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir lu et approuvé les rapports du Conseil d'Administration de la Société et des commissaires aux comptes de la Société relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation du capital social en numéraire, et après avoir constaté la libération totale du capital social de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant global de 800.002,500 DT, composé d'un montant au nominal de 264.243,250 DT, majoré d'une prime d'émission globale de 535.759,250 DT, soit une valeur nominale de 1,090 DT par action et une prime d'émission de 2,210 DT par action.

Cette augmentation de capital portera le capital social de la Société de 30.456.415,940 DT à 30.720.659,190 DT et ce, par l'émission de 242.425 actions nominatives nouvelles de 1,090 DT chacune, majoré d'une prime d'émission de 2,210 DT par action.

Ces nouvelles actions seront libérées intégralement lors de cette souscription. Elles porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Ainsi, le Conseil est d'ores et déjà autorisé à recueillir la souscription des 242.425 actions nominatives nouvelles de 1,090 DT chacune dans les conditions sus-indiquées.

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec suppression des droits préférentiels de souscriptions et réservée au profit du management de la société.

En application de l'article 298 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le montant de l'augmentation du capital social pourra être limité au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée.

Le Conseil d'Administration est autorisé dans ce cadre à déterminer les personnes (parmi le management de la société) à qui sera réservée l'augmentation de capital et dans quelles proportions. L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration de la Société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Le Conseil d'Administration est chargé de réaliser l'augmentation du capital, il recueillera les souscriptions des actions nouvelles et accomplira toutes les formalités nécessaires à cet effet.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration de la Société tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère également tous pouvoirs à monsieur Philippe Lacoste, Directeur Général de la Société, ou à défaut à tout autre mandataire que le Président ou le Conseil d'Administration déléguera à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital susvisée et notamment faire la déclaration de souscription et de versement auprès de Madame le Receveur de l'enregistrement des actes des sociétés 1<sup>er</sup> Bureau, Tunis, ou le receveur des finances territorialement compétent, au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes autres formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

#### **« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 30.720.659,190 DT, divisé en 28.184.091 actions de 1,090 DT chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. ».*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.